

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU BASSIN AUTERIVAIN  
HAUTE-GARONNE**

**Nombre de membres**

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	42	45

**N° 247/2018**

**OBJET : Augmentation du volume horaire du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe au profit de l'Ecole Intercommunale de musique – discipline batterie/percussion (15/20ème à 16/20ème)**

**L'an deux mille dix-huit et le 6 novembre à 20h30,**

**Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 30 octobre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Nadine BARRE, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Pierrette HENDRICK, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT, Sabine PARACHE, Geneviève PAUBERT, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Jean CHENIN, Michel COURTIADÉ, Serge DEJEAN, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Philippe FOURMENTIN, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Pascal TATIBOUET, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, M. Michel ZDAN.

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** M<sup>me</sup> Catherine MONIER donne procuration à M. Claude DIDIER, M<sup>me</sup> Danielle TENSA à M. Gilles COMBES, M. Sébastien VINCINI à M. Serge BAURENS.

**ABSENTS :** Madame Marie-Christine ARAZILS, Messieurs Jean DELCASSE, Serge MARQUIER.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Madame Nadine BARRE a été nommée secrétaire de séance.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique (ATEA),

Vu le Décret n°2013-593 (05/07/2013) - cadre d'emploi d'Assistant territorial d'enseignement artistique –ATEA,

Vu le Décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée la décision de création, par délibération en date du 24 mars 2010, d'une école de musique intercommunale sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège.

Il rappelle également la décision, par délibération 59/2010 du conseil communautaire en date du 09 juin 2010, de procéder à l'ouverture de 13 postes d'enseignement artistique à temps non complet au sein du cadre d'emploi des assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique et au recrutement du personnel correspondant.

S'en sont suivies, des délibérations d'ajustement, en vue d'augmentations de volume horaire ou de diminution de ces derniers, dans le seul but d'être en adéquation avec la réalité des besoins annuels.

A ce titre, Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que compte tenu du nombre croissant des inscriptions annuelles et afin de garantir un niveau de fonctionnement satisfaisant, il convient de procéder à l'ajustement du volume horaire du poste de batterie/percussion.

En l'espèce, il convient de supprimer le point 6 de la délibération n°53/2016 du 7 juin 2016 relatif à l'augmentation du volume horaire du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe discipline batterie/percussion.

		Suppression point 6 délibération 53/2016	Ouverture du poste (augmentation du volume horaire)
Cadre d'emploi	Discipline		
AEA Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Professeur de batterie/percussion	15h/20 <sup>ème</sup>	16h/20 <sup>ème</sup>

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à l'ajustement du volume horaire du professeur de batterie/percussion comme ci-dessus proposé ;

**MANDATE** ce dernier à l'effet de procéder à l'ensemble des formalités administratives nécessaires ;

**LE MANDATE** à l'effet de procéder à l'ajustement des crédits nécessaires aux budgets 2019 et à venir de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,  
Serge BAURENS